

COMMUNE DE PERON (AIN)
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 04 février 2025

**Objet : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX MODIFICATION
DE LA REDACTION DE LA COMPETENCE INSTALLATIONS DE STOCKAGE
DES DECHETS INERTES ISDI**

L'An deux mil vingt-cinq le quatre du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 17

Nbre votants : 18

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,

M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué,

Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine,
 Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,
 MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume,
 Visconti Régis Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

Mme Budun Sevda, Conseillère Municipale, M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Madame le Maire expose que vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-17 alinéa 2 et son article L.5216-5 ;

Madame le Maire rappelle les arrêtés préfectoraux en date du 8 mars 2019 et 23 septembre 2021 définissant les compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, notamment la compétence « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes » ;

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil communautaire de Pays de Gex agglo n°2019.00154 en date du 23 mai 2019 portant modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Madame le Maire explique que vu l'article L.5211-17 alinéa 2 aux termes duquel « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Madame le Maire indique que considérant la notification de Pays de Gex agglo en date du 17 janvier 2025, reçue en mairie le 20 janvier 2025, de la délibération du conseil communautaire n°2019.00154 du 23 mai 2019 ayant approuvé la modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, en substituant à la rédaction « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes », celle de « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et à Madame la Préfète de l'Ain.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

